

Arrêté réglementaire

N° 2025-276

Objet : Désignation des membres du jury d'un concours externe sur titres avec épreuve d'accès au grade d'infirmier en soins généraux, session 2026.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1415 du 18 décembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois médico-sociaux de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 modifié pris en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un

concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2025-130 du 19 mai 2025 portant ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve d'accès au grade d'infirmier en soins généraux, session 2026,

Vu l'arrêté n°2025-219 du 5 septembre 2025 portant sur la mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2026,

Vu le règlement général des concours et des examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel effectué le 14 novembre 2025 parmi les membres de la Commission administrative paritaire de catégorie A,

Vu la désignation par le Centre national de la fonction publique territoriale d'un représentant en qualité de membre de jury d'un concours externe sur titres avec épreuve d'accès au grade d'infirmier en soins généraux, session 2026,

Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury,

Arrête :

Article 1 : Le jury du concours externe sur titres avec épreuve d'accès au grade d'infirmier en soins généraux, session 2026, est composé comme suit :

- Président du jury :

Monsieur Marc ARCHER, Maire, Ville de Saint-Cyprien (42), Conseiller communautaire, Loire Forez Agglomération (42)

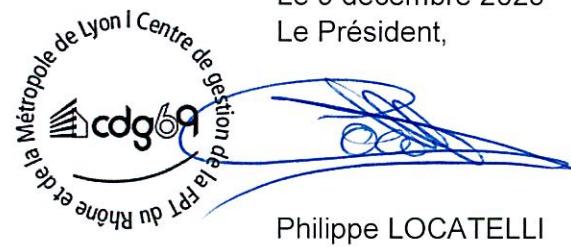
- Suppléant le Président en cas d'empêchement :

Madame Laure DESCHAMPS, Conseillère municipale, Ville d'Écully (69), Vice-présidente, CCAS de la ville d'Écully (69)

| Collège des élus | | |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| ARCHER Marc | Maire Conseiller communautaire | Ville de Saint-Cyprien (42) Loire Forez Agglomération (42) |
| DESCHAMPS Laure | Conseillère municipale Vice-présidente | Ville d'Écully (69) CCAS de la ville d'Écully (69) |
| Collège des personnalités qualifiées | | |
| LE DU Lucie | Représentante du CNFPT | |
| CAILLOT Kévin | Infirmier, cadre de santé, Responsable du Centre Départemental de la Solidarité Pierre Goujon | Département de l'Ain (01) |
| Collège des fonctionnaires territoriaux | | |
| KREUZER Filomena | Infirmière en soins généraux HC, infirmière santé scolaire | Ville de Lyon (69) |
| POULARD Fabrice | Représentant de la CAP | |

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet <https://www.cdg-aura.fr>.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 9 décembre 2025
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.